Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 034-213400427-20261015-151020263-DE

DÉPARTEMENT de L'HÉRAULT
MAIRIE
DE
BRISSAC
34190

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le quinze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le dix octobre deux mil vingt-six se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Mme Delphine PONGAN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Mme PONGAN Delphine, M. BARTHE Michel, Mme MONTEIL Angélique, M. CAUSSE Jean-Louis, M. CUBERES Francis, Mme GHISALBERTI Michèle, M. CALAMUSA Frédéric, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, M THERY Hubert, Mme COMBET Emilie, Mme COLLET Jessica, M. BILLOD-MOREL Angélis, Mme RABOU Nathalie, M. BOUVIER William, Mme CAUJOLLE Fanny

Absents excusés : Néant

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mme Angélique MONTEIL par un vote à bulletins secrets, par 15 voix POUR (article L. 2121-15 du CGCT).

Indemnités des élus
DCM 15-10-2026 N°3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Mme la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels la maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions et l'invite à délibérer ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 034-213400427-20261015-151020263-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle Mathieu et Mr BOUVIER William) des membres présents et représentés décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et des conseillers auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33,80 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 4ème Adjoint : Pas de 4ème Adjoint
- Conseillers municipaux délégués : 2,925 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux : 1,50 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mme la Maire

MAIRIE DE BRISSAC HERAULT

Delphine PONGAN

La secrétaire de séance

Angélique MONTEIL

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 034-213400427-20261015-151020263-DE

COMMUNE de BRISSAC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) …

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + (4 Adjoints) 4 x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

Montant de l'enveloppe globale = 91,38 % de 4 110,52 € soit 3 756,20 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027 de terminal de la fonction publique)
Maire	**33,80 %**

Adjoints

Bénéficiaires	
1er adjoint	**11,77 %**
2e adjoint	**11,77 %**
3e adjoint	**11,77 %**
4e adjoint	

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseillers municipaux titulaires d'une délégation	**2,925 %**
Conseillers municipaux	**1,50 %**

Enveloppe globale : 100 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)